Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_4-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 8 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

Etaient présents (15) : Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Annick DANIEL, Michel ROULLE, André LE CHAPELAIN, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Solenn LE GLOAHEC, Jeanne DREANO.

Absents donnant pouvoir (5) : Ronan LE DELEZIR avait donné pouvoir à Michel LE MENTEC, Catherine CHANTELOT avait donné pouvoir à Annie AUDIC, Hubert DERACHE avait donné pouvoir à Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Yoann GREZEL.

Absents excusés (2) : Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre LOIZIC.

Conseillers en exercice : 22	Présents : 15	Votants : 20

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2025-8-4 Durée des amortissements : mise à jour

Rapporteur Annie AUDIC

Madame AUDIC propose au Conseil Municipal de mettre à jour la délibération 2024-8-5 du 9 décembre 2024 sur les amortissements.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.
Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_4-DE

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Il est proposé d'amortir les biens de faible valeur (inférieur à 1200 € TTC au lieu de 1000 € l'année précédente) sur une année et amortis l'année qui suit leur acquisition (année N+1) et de compléter le tableau avec les immobilisations suivantes qui apparaissent en couleur :

CHAPITRE	ARTICLE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
		Immobilisations incorporelles	
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
20	2031	Frais d'études	5 ans
20	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
20	2033	Frais d'insertion	5 ans
204	2041582	Bâtiments et installations	15 ans
204	204181	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204	20421	Subventions d'équipement – Personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
204	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15 ans
204	204412	Subventions d'équipement versées aux organismes publics - Bâtiments et installations	15 ans
20	2051	Concessions et droits similaires (Logiciels, applications informatiques, site internet, droits, brevets, licences, marques…)	5 ans
		Immobilisations corporelles	
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	30 ans
21	2132	Bâtiments privés	30 ans
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20 ans
21	21352	Installations générales,	20 ans

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_4-DE

		agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	
21	2138	Autres constructions (bâtiments légers, modulaires, abris…)	10 ans
21	2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeuble de rapport	30 ans
21	2152	Installations de voirie	20 ans
21	21532	Réseaux d'assainissement	4 ans
21	21533	Réseaux câblés	10 ans
21	21538	Autres réseaux (réseaux eaux pluviales)	30 ans
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs)	10 ans
21	21571	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	8 ans
21	21572	Matériel technique scolaire	5 ans
21	215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	10 ans
21	215738	Matériel et outillage de voirie – Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)	8 ans
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie (gros matériels : remorque, rouleau, bétonnière…)	5 ans
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie (petits matériels : débrousailleuse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisaille à haie, visseuse…)	2 ans
21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques :	
		- Petit outillage à main (coffrets et boîtes à outils complètes, escabeau…)	1 an
		- Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse), compresseur, souffleur, broyeur, aspirateur de chantier, échelles, tronçonneuse, débrousailleuse, tondeuse...)	5 ans
		- Outillages et machines : outil d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse….outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalettes,	10 ans

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_4-DE

		chariot élévateur, groupe hydraulique	
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21	21828	Matériel de transport (voitures, véhicules de plus de 3.5 tonnes, mini camion, remorque, benne, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, élévateur, camions, motos, vélos…)	7 ans
21	2183	Matériel informatique et bureautique (photocopieurs)	5 ans
21	21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21	21838	Autre matériel informatique	5 ans
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires. Mobilier : bureaux, chaises, bancs, armoires, caissons, rayonnage …)	10 ans
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires. Matériel : massicot, relieuse, plastifieuse, matériel électrique…	5 ans
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers – Mobilier : bureaux, chaises, bancs, armoires, caissons, rayonnage, …	10 ans
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers – Matériel : massicot, relieuse, plastifieuse, matériel électrique…	5 ans
21	2185	Matériel de téléphonie	3 ans
21	2188	Autres immobilisations corporelles : - Petit électroménager (micro-onde, cafetière, bouilloire, ventilateur, aspirateur, climatiseur…) - Matériel audio, hifi, gros électroménager (machine à laver, sèche-linge, frigo), jeux d'enfants - Matériels et équipements sportifs, défibrillateur, gros appareils de chauffage et climatisation…	1 an 7 ans 10 ans
21	2188	Autres immobilisations corporelles : livres, CD, DVD et toutes fournitures constituant le fonds de collection de la médiathèque	3 ans

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_4-DE

BIEN DE FAIBLE VALEUR (valeur inférieure à 1200 € TTC)			
		Bien de faible valeur	1 an (l'année N+1)

- Pour rappel, l'instruction M57 prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, que l'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité soit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.
- Les biens de faible valeur, dont la dépense est inférieure à **1200 € TTC** seront amortis sur une période d'une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R.2321-1 du C.G.C.T. fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant l'adoption de la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1200 euros T.T.C) à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De fixer les durées d'amortissement, par catégorie de biens, conformément au tableau ci-dessus.
- De dire que les amortissements seront réalisés en application du prorata temporis à compter de la date du dernier mandat de paiement du bien acquis à l'exception des biens d'une valeur inférieure à 1 200 € TTC qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- D'autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

20 pour, 0 abstention, 0 contre

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_4-DE

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre LOIZIC